

| | |
|--|---|
| Département de Loire Atlantique | République Française |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON | CONSEIL du 30 MARS 2023 Délibération n° 17_30-03-2023 |
| 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY | Date de convocation : 24/03/2023 Lieu de la séance : Lavau-sur-Loire Date de la séance : 30/03/2023 |
| Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, A. JOGUET, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, P. CHABAUD, C. PETER, | Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 28 Procurations : 5 Absents : 3 Nombre de votants : 33 |
| Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS JP. BLANC pouvoir à A. JOGUET H. COUTELLER pouvoir à P. MARTIN M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN I. LE BELLEGO pouvoir à P. CHABAUD | Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : JL. THAUVIN |
| Absents excusés : E. SABATHIER J. LERAY S. HALLIEN-LANIO | |

REMBOURSEMENT D'AVANCES DU BUDGET DES DECHETS VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget annexe des Déchets qui comptabilise les opérations relatives à la gestion des déchets a bénéficié d'avances de trésorerie et budgétaire de la part des budgets principaux de Cœur d'Estuaire et de Loire et Sillon.

- La Communauté de Communes Loire et Sillon a consenti une avance budgétaire de 501 826.77 €.
- La Communauté de Communes Cœur d'Estuaire a ainsi procédé à une avance de trésorerie de 700 000 €.

Ces deux avances se distinguent sur un plan comptable :

- Dans le premier cas, l'avance budgétaire s'analyse comme un emprunt classique et elle a donné lieu à des écritures comptables budgétaires.
- Dans le second cas de figure, il s'agit d'une avance de trésorerie visant à alimenter la trésorerie du service bénéficiant d'une autonomie financière et qui ne se traduit pas par des écritures comptables de la part de l'ordonnateur.

Dans son rapport rendu en 2022 à l'issue du contrôle des comptes d'Estuaire et Sillon, la Chambre Régionale des Comptes a demandé de « Mettre en place un échéancier soutenable organisant les modalités de remboursement des avances budgétaires et de trésorerie, consenties par le budget principal » au budget annexe des Déchets gérés sous la forme de SPIC.

C'est pourquoi il est proposé de voter les modalités de remboursement suivantes :

Avance budgétaire consentie par le budget principal (Loire et Sillon) à hauteur de 501 826.77 €

ECHEANCIER REMBOURSEMENT AVANCE BUDGETAIRE

| Année | Capital restant dû en début de période | Remboursement de l'année | Capital restant dû en fin de période |
|-----------------|--|--------------------------|--------------------------------------|
| 2023 | 501 826,77 | 25 000,00 | 476 826,77 |
| 2024 | 476 826,77 | 25 000,00 | 451 826,77 |
| 2025 | 451 826,77 | 25 000,00 | 426 826,77 |
| 2026 | 426 826,77 | 25 000,00 | 401 826,77 |
| 2027 | 401 826,77 | 25 000,00 | 376 826,77 |
| 2028 | 376 826,77 | 25 000,00 | 351 826,77 |
| 2029 | 351 826,77 | 25 000,00 | 326 826,77 |
| 2030 | 326 826,77 | 25 000,00 | 301 826,77 |
| 2031 | 301 826,77 | 25 000,00 | 276 826,77 |
| 2032 | 276 826,77 | 25 000,00 | 251 826,77 |
| 2033 | 251 826,77 | 25 000,00 | 226 826,77 |
| 2034 | 226 826,77 | 25 000,00 | 201 826,77 |
| 2035 | 201 826,77 | 25 000,00 | 176 826,77 |
| 2036 | 176 826,77 | 25 000,00 | 151 826,77 |
| 2037 | 151 826,77 | 25 000,00 | 126 826,77 |
| 2038 | 126 826,77 | 25 000,00 | 101 826,77 |
| 2039 | 101 826,77 | 25 000,00 | 76 826,77 |
| 2040 | 76 826,77 | 25 000,00 | 51 826,77 |
| 2041 | 51 826,77 | 25 000,00 | 26 826,77 |
| 2042 | 26 826,77 | 26 826,77 | 0,00 |
| Total remboursé | | 501 826,77 | |

Ces remboursements feront l'objet :

- D'un titre sur l'article 276358 « créances sur autres établissements publics » du budget principal,
- D'un mandat sur l'article 1687 « autres dettes » du budget annexe des déchets.

Avance de trésorerie consentie par le budget principal (Cœur d'Estuaire) à hauteur de 700 000 €

Ces remboursements ne feront pas l'objet d'écritures comptables de la part de l'ordonnateur. De façon à ce qu'ils soient supportables par la trésorerie du budget des déchets, le remboursement se fera sur la base d'un montant minimum de 25 000 € par an.

Tous les remboursements donneront lieu à la transmission au Comptable :

- D'une demande signée par le Président indiquant le montant de ce remboursement ainsi que la date à laquelle celui-ci doit être comptabilisé (pour information, opération passée par le SGC : Débit 5198 par le crédit 515 dans le BC70006 et Débit 515 par le crédit 558 pour le même montant dans le BC70000).
- D'un tableau indiquant le montant total à rembourser (700 000 €), le montant du remboursement annuel et le montant restant à rembourser.

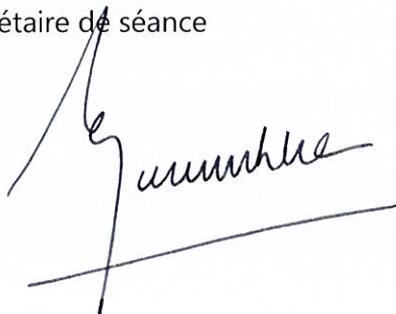
CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER l'échéancier de remboursement par le budget des déchets de l'avance budgétaire consentie par le budget principal tel que proposé ci-dessus,
- ☛ D'APPROUVER le principe d'un remboursement sur la base d'un montant minimum annuel de 25 000€ pour l'avance de trésorerie tel que proposé ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait le 31 mars 2023

Michel MÉZARD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 04 AVR 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 04 AVR 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU